

**DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
CANTON DE CHARTRES 3
CHARTRES MÉTROPOLE
COMMUNE DE SAINT-AUBIN-DES-BOIS**

**Réunion ordinaire du 10 NOVEMBRE 2020
Convocation du 20 OCTOBRE 2020**

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire le MARDI 10 NOVEMBRE 2020 à 20H 30 à la salle communale (pour respecter les gestes barrières et la distanciation) sous la présidence de M. Guy MAURENARD, Maire, et s'est achevée à 22H 05.

Présents :

Mesdames Isabelle BONVALLET, Chantal FOURMONT LÉTANG, Béatrix HALLAY, Evelyne TROCHERIE, Françoise POULAIN, Marie-Pierre CHATOUX, Sophie PIEDAGNIEL.

Messieurs Dominique LAIGNEAU, Guy LÉBERON, Thomas DZIEZUK, Michel GUESNET, Grégory LEGUAY, Sylvain TRICHEUX, Thierry MOMMESSIN.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Pierre CHATOUX.

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la dernière séance.

- ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES AGENTS TERRITORIAUX,

M. le Maire expose au Conseil Municipal,

que la loi du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale reconnaît aux agents territoriaux un droit à l'action sociale qui constitue une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales (cf. article L.2321-2 alinéa 4 bis).

Chaque collectivité détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'elle souhaite engager pour la réalisation des prestations d'action sociale ainsi que les modalités de mise en oeuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- de fixer le type d'actions sociales applicables à compter de l'exercice 2020, ainsi que le montant alloué annuellement pour la mise en application de celle-ci,

- montant alloué de 960,00 € (somme inscrite à l'article 6478 du budget primitif commune 2020),

- d'attribuer à chaque agent stagiaire, titulaire, contractuel ou sous contrat, quel que soit son grade, sa durée de temps de travail, son ancienneté, la prestation suivante d'une valeur de 160,00 €, sous réserve de la présence de l'agent dans les effectifs de la commune à Noël 2020,

- d'adhérer à Fédébon 28, proposé par la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Eure-et-Loir,

- d'autoriser M. le Maire à signer la Convention "Bons d'achats" établie entre les deux parties,

Cette prestation sociale se présentera sous forme de bons d'achat d'une valeur unitaire de 10,00 € remis à chaque agent territorial.

- REGLEMENT INTERIEUR D'UN CONSEIL MUNICIPAL,

M. Guy MAURENARD, Maire, expose :

L'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Un groupe de travail, associant M. le Maire et ses 4 adjoints se sont réunis et font la proposition jointe.

M. le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement, qui retrace les modalités de fonctionnement du Conseil mais également les moyens mis à disposition des élus municipaux.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ADOPTER le règlement intérieur joint en annexe.
- VOTE : accepté à l'unanimité.

- REPAS DES ANCIENS,

M. le Maire propose que l'âge retenu, pour participer au repas des Anciens, soit 70 ans.

Ceux qui participent déjà annuellement à ce repas resteront bien sûr inscrits.

Après réflexion, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'âge de 70 ans, pour s'inscrire à ce repas.

- CHARTRES METROPOLE (opposition au transfert de la compétence "Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales" à la communauté d'agglomération Chartres métropole au 01 janvier 2021),

Vu la loi n° n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la Communauté d'Agglomération de Chartres Métropole,

La Communauté d'Agglomération Chartres Métropole ne dispose pas actuellement de la compétence plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Selon l'article 136-II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), la Communauté d'Agglomération devient compétente de plein droit en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires soit le 1^{er} janvier 2021.

Ce même article prévoit que ce transfert n'a pas lieu si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les 3 mois précédant le terme de la date susmentionnée, soit entre le 01 octobre 2020 et le 31 décembre 2020.

Aussi, considérant que la commune de Saint-Aubin-des-Bois entend conserver la compétence plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer contre le transfert de cette compétence à la Communauté d'Agglomération de Chartres Métropole au 1^{er} janvier 2021.

Le Conseil Municipal de Saint-Aubin-des-Bois, après en avoir délibéré,

DECIDE de s'opposer au transfert de la compétence plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole au 1er janvier 2021, tel que prévu par l'article 136-II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR.

CHARGE M. le Maire ou son représentant de notifier la présente délibération à M. le Président de Chartres Métropole

- PREVENTION ROUTIERE (demande de subvention 2020),

- ECOLE PRIVÉE SAINT JOSEPH DE CHARTRES (demande de subvention 2020),

- OGEC ECOLE SAINTE MARIE DE COURVILLE-SUR-EURE (demande de subvention 2020),

Trois nouvelles demandes (subvention 2020 et participations financières pour la scolarité des enfants de la commune) ont été reçues en mairie.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'attribuer à ces 3 organismes une somme, de la façon suivante :

- La prévention routière la somme de 200,00 €

- Ecole privée Saint-Joseph de Chartres (28) la somme de 50,00 €

- Ecole Sainte-Marie de Courville-sur-Eure (28) la somme de 50,00 €

- CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE A 29 HEURES AU 01 JANVIER 2021,

Le Maire de Saint-Aubin-des-Bois, rappelle que conformément à l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet qui n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question, n'est pas assimilée à la suppression/création d'un emploi, lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales.

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique principal 2ème classe permanent à temps non complet (*27 heures hebdomadaires*) en raison du temps de travail insuffisant pour une seule agente à ce poste, suite à l'augmentation des charges de nettoyage des bâtiments communaux.

Considérant que le changement de durée de service envisagé n'excède pas 10% de l'emploi d'origine et que, pour les agents affiliés à la CNRACL, cette modification de durée de service ne fait pas perdre à l'agent le bénéfice de son affiliation à la CNRACL eu égard à sa situation administrative, tous emplois confondus.

Considérant la réponse ministérielle du 12 octobre 2018 qui indique « *qu'une modification de la durée du travail d'un fonctionnaire à temps non complet inférieure ou égale à 10 % ne nécessite pas la consultation du comité technique, quelle que soit la caisse de retraite de rattachement de cet agent, autrement dit que sa durée de travail soit inférieure ou supérieure à 28 heures* ».

Considérant dès lors, que le Comité Technique n'a pas à être saisi,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- De modifier la durée de service hebdomadaire d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe de 27 heures à 29 heures à compter du 01 JANVIER 2021.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

- DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE,

Suite au renouvellement du Conseil Municipal de Saint-Aubin-des-Bois, un correspondant défense doit être désigné au sein du Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité désigne Mme Chantal FOURMONT LÉTANG pour représenter la commune de Saint-Aubin-des-Bois.

DIVERS

M. Michel GUESNET informe le conseil municipal que le nouveau site internet de la commune est toujours en cours d'élaboration. Il espère qu'à la fin de cette année il sera tout à fait opérationnel.

M. Michel GUESNET se réjouit du succès de l'application «PanneauPocket». Il a été constaté plus de 200 vues par sujet proposé et plus de 400 concernant les attestations de déplacement.

M. Michel GUESNET indique que le conseil d'école a eu lieu ce jour en visioconférence et informe le Conseil Municipal des différents points à résoudre.

Mme Isabelle BONVALLET signale que Rue Jean Moulin aux numéros 31 à 33 à Chazay des bouches d'égout semblent ressortir, probablement dû au tassement du calcaire. Monsieur le Maire répond qu'il va faire intervenir les services compétents.

Mme Isabelle BONVALLET signale le vol d'un vélo à la gare au hameau du Petit Chêne et souhaite que le Conseil Municipal réfléchisse à la création d'un bâtiment sécurisé à la gare.

M. Guy LÉBERON signale que rue de la Vallée à Chazay une bouche à clé est mal positionnée. Il est répondu que les services compétents viendront constater et réparer.

M. Thomas DZIEZUK signale qu'à l'entrée du lotissement Vauban, des camions de chantiers ne respectent pas l'interdiction de circuler, certainement parce que les panneaux placés sont dégradés donc moins visibles.

M. le Maire indique qu'il faudra les remplacer rapidement.

M. Grégory LEGUAY informe le Conseil Municipal que c'est la saison pour planter les arbres prévus au château d'eau. Un rendez-vous a été pris sur place, pour choisir les essences à mettre en terre.

M. Sylvain TRICHEUX demande ce que va devenir l'emplacement de l'ancienne station d'épuration du hameau de Chazay.

M. le Maire répond qu'un local technique demeurera sur place.

Le Maire
Guy MAURENARD

